

# BUISSON, CPA

## OBJET: PRÉPARATION DES DOCUMENTS SERVANT À LA RÉDACTION DE VOS DÉCLARATIONS DE REVENUS DE 2023

Afin de mieux vous servir, voici une liste des documents pouvant éventuellement être utiles pour rédiger vos déclarations de revenus. Ci-dessous, quelques nouveautés pour 2023 et les oublis les plus fréquents. Au verso, un aide-mémoire des principaux revenus et déductions.

### CERTAINES NOUVEAUTÉS 2023

- À compter de 2023, crédit d'impôt fédéral pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles.
- Depuis décembre 2023, nouveau Régime canadien de soins dentaires.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les reventes précipitées d'une résidence, il y a présomption de revenu d'entreprise si un particulier est propriétaire depuis moins de 365 jours, à moins de faire partie des exceptions.
- Hausse des primes d'assurance-médicaments à 720.50 \$ au Québec pour l'année civile 2023.
- À compter de 2024, les cotisations au RRQ seront facultatives pour les travailleurs de 65 ans et plus qui sont prestataires d'une rente de retraite du RRQ.
- Votre **adresse courriel** pourrait nous être utile pour vous rejoindre plus facilement.
- Site Web [www.buissoncpa.ca](http://www.buissoncpa.ca): notre site Web a été mis à jour et contient beaucoup de documents et liens utiles pour vos impôts, dont cet aide-mémoire ou des liens utiles pour Revenu Canada et Revenu Québec.

### OUBLIS LES PLUS FRÉQUENTS

- **Résidence principale et chalet**: obligation de déclarer la vente, la donation, la location ou le changement d'usage de votre résidence ou de votre chalet, même si exempté d'impôts, sous peine de fortes pénalités.
- Les **avis de cotisations fédéral et provincial de 2022** reçus au cours de l'année: très important de nous les fournir.
- Changements durant l'année: nouvelle adresse, nouvel enfant, mariage ou séparation, garde légal partagée d'un enfant même si c'est seulement une fin de semaine sur deux, etc..
- Pour vos enfants : tous les relevés fiscaux (emploi, étude, intérêts prêt étudiant, Régime enregistré d'épargne étude (REÉÉ) de vos enfants, dont les dépenses pour condition physique ou pour activités artistiques.
- Services de maintien à domicile de personne âgée de 70 ans et plus : par exemple, montant payé pour le loyer, déneigement, tonte de gazon, ramonage de cheminée, pose abri saisonnier, ramassage des feuilles, entretien haies de cèdres, nettoyage extérieur de la maison, etc..
- Crédit d'impôt pour l'achat d'une « première habitation » - Fédéral et Provincial
- Frais de déplacement pour des soins non disponibles dans votre région pour des distances de 40 km et plus (aller simple)
- Saviez-vous que : vous pouvez demander à votre pharmacie d'imprimer la liste **détaillée** des montants payés pour les médicaments achetés au cours de l'année et ainsi ne plus conserver les reçus.
- Les primes payées à un régime d'assurance-médicaments privé sont déductibles comme frais médicaux, même les primes payées lors d'un voyage aux États-Unis par exemple. Vous devriez demander à votre employeur qu'il vous indique le montant de prime d'assurance-médicaments que vous avez assumé personnellement en plus de la prime qui figure sur le relevé 1.
- Vous pouvez demander à votre courtier ou à votre conseiller financier, les relevés T5008 des gains et pertes réalisés sur vos placements (actions, fonds communs, etc.) au cours de l'année civile.
- Les montants payés à votre comptable pour contester des avis de cotisation sont également déductibles de votre revenu.
- Factures des dépenses d'emploi, des dépenses de médicaments, des dépenses d'entreprises ou des dépenses de loyers : il est très important de bien séparer les factures par catégorie (essence, repas, etc.), d'additionner les catégories de factures et de laisser le ruban d'addition sur la catégorie de factures.
- Les frais de déménagement pour occuper un nouvel emploi.
- La déduction pour handicap physique grave.
- **Pour 2024**, pensez à faire augmenter vos retenues d'impôts chez votre employeur ou à la RRQ ou à la Sécurité de la vieillesse: pour tenir compte des impôts retenus qui étaient insuffisants en 2023.

La date limite de production des relevés fiscaux étant le 29 février, il serait préférable pour vous de ne pas apporter vos documents avant de vous être assuré de les avoir tous reçus afin d'éviter les frais d'une correction à vos déclarations de revenus. Normalement, au début mars, vous devriez avoir reçu tous vos relevés fiscaux, sauf certains relevés de fonds communs de placement.

La date limite pour produire vos déclarations de revenus 2023 est le 30 avril 2024.

**POLITIQUE DE CRÉDIT** : les déclarations de revenus sont payables à la remise de vos papiers.

# AIDE-MÉMOIRE

## GÉNÉRAL

- NE JAMAIS SÉPARER D'AVANCE LES RELEVÉS OU LES T4
- COORDONNÉES: pour le particulier, le conjoint et les enfants, fournir les noms, prénoms, numéros d'assurance sociale, dates de naissance, les adresses, les numéros de téléphone et adresses courriel.
- STATUT DE LA PERSONNE OU DU COUPLE: célibataire, marié, conjoint de fait, conjoint de fait de même sexe, séparé, divorcé, reprise de l'union, veuf, décès. De plus, il serait utile de nous fournir la date du changement de statut.
- ENFANTS À CHARGE: fournir les relevés de revenus, les relevés de frais de scolarité et de bourses, les certificats de personne handicapée s'il y a lieu et les intérêts sur prêt étudiant s'il y a lieu.
- DÉCLARATIONS D'IMPÔTS DES ENFANTS ET DU CONJOINT: si nous ne préparons pas les déclarations des enfants ou du conjoint, alors nous fournir leurs déclarations d'impôts ou leurs relevés fiscaux.
- AVIS DE COTISATION: fournir vos avis de cotisation reçus de Revenu Canada et de Revenu Québec pour vos impôts 2022.
- ACOMPTES PROVISIONNELS: fournir vos relevés d'acomptes d'impôts payés à Revenu Canada et à Revenu Québec au cours de 2023.
- ASSURANCES-MÉDICAMENTS: fournir le nom de votre assureur, le nombre de mois couvert en 2023, indiquez si les étudiants de plus de 18 ans sont couverts ou non. Pour les médicaments remboursés par une assurance, apportez vos relevés de remboursements. Nous avertir, si votre assurance-médicaments est annulée à l'âge de 65 ans.
- EMPLOYÉS D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT OU DU CANADIEN NATIONAL : fournir une liste qui inclut les endroits travaillés, le nombre de jours de travail, les dates, les montants remboursés par l'employeur, les montants payés par l'employé ou retenus sur leur paie et l'endroit de votre port d'attache.
- DÉPÔTS DIRECTS: pour le Fédéral et le Provincial, si vous désirez un dépôt direct dans votre compte de caisse alors fournissez un spécimen de chèque. Si vous avez changé de numéro de compte depuis l'an dernier, alors apportez votre nouveau spécimen de chèque.
- BIENS DÉTENUS À L'ÉTRANGER: si des biens sont détenus à l'étranger pour un coût total supérieur à 100,000 \$, alors fournir une liste de ces biens et fournir tous les relevés mensuels ou trimestriels de vos placements.
- RAPPORTS D'IMPÔTS ANTÉRIEURS: pour ceux qui n'étaient pas nos clients en 2022, apportez vos déclarations de revenus de 2022.

## PRINCIPAUX REVENUS

- COVID-19: PCU, PCRE, PCMRE, PCREPA, etc.
- Relevés de versements anticipés: prime au travail, maintien à domicile ou frais de garde d'enfants
- Revenu du Régime provincial d'assurance parentale
- Relevés d'emploi et votre dernier relevé de paie 2023 contenant les cumulatifs pour l'année
- Relevés d'assurances-salaire
- Relevés de C.N.E.S.S.T. et de la S.A.A.Q.
- Relevés d'aide sociale
- Liste de pourboires
- Relevés de bourses ou aides financières imposables
- Relevés d'assurance-emploi
- Relevés de revenus de pension
- Relevés de F.E.É.R. ou R.E.É.R. ou R.V.É.R.
- Relevés de la Régie des rentes du Québec
- Relevés de la Pension de sécurité de vieillesse
- Relevés de revenus d'intérêt
- Relevés de revenus de dividende
- Relevés d'obligation d'épargne
- Relevés T5008 des gains et pertes réalisés à la vente de placements : actions, fonds communs, etc.
- Revenus et dépenses de loyers incluant assurances, intérêts et taxes foncières
- Revenus et dépenses d'entreprises
- Revenus et dépenses de commissions
- Contrats de ventes de biens: terrain, maison, chalet, lot
- Revenus de pensions alimentaires

## PRINCIPALES DÉPENSES OU DÉDUCTIONS

- Crédit d'impôt pour solidarité: relevé 31 ou le compte de taxes municipales
- Relevés de cotisation à un REÉR, RVÉR, FSTQ, CELIAPP
- Reçus de cotisations syndicales ou professionnelles
- Reçus de frais médicaux, dont: lunettes, dentiste
- Relevés de frais de scolarité : relevé 8 et T2202 à imprimer pour les relevés virtuels
- Intérêts sur prêt étudiant: relevés ou preuve de paiement
- Frais de garde d'enfants : relevé 24 obligatoire
- Frais d'adoption ou de traitement d'infertilité
- Déduction pour déficience physique grave
- Dépenses pour condition physique ou d'activités artistiques d'un enfant
- Garde d'un parent âgé ou d'un enfant handicapé
- Dépenses maintien (aide) à domicile personne âgée
- Compensation de taxe municipale aux aînés de 65 ans et plus: compte de taxes municipales 2023
- Reçus de dons de charité
- Reçus de contributions politiques
- Reçus de dépenses de pensions alimentaires
- Frais juridiques pour pensions alimentaires
- Reçus de frais de déménagement
- Frais de placements: intérêts, administration, conseiller
- Honoraires du comptable pour se défendre contre Revenu Canada et Revenu Québec
- Primes payées à un régime d'assurance-médicaments privé (prime de voyage aussi)
- Primes payées par un employé ou retenues sur la paie pour l'assurance-salaire (ou maladie)
- Dépenses de repas, si admissibles
- Dépenses d'automobile, si admissibles
- Dépenses de bureau à domicile, si admissibles
- Dépenses d'outils neufs d'un apprenti mécanicien
- Intérêts sur emprunt payés après que votre entreprise ait fermé ses portes

BUSSON, CPA